

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 28/08/2014

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

L'inspecteur de l'environnement

Dossier suivi par : B. BRIANT
Objet : Rapport de présentation au CODERST – Régime
Enregistrement
Départ n° : EN1400952
PJ : 3 exemplaires

Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Bureau des Installations Classées

ENREGISTREMENT

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-46-22 et R512-46-23

RESTRUCTURATION INTERNE et Mise à jour du plan d'épandage de la SCEA TOULHOAT, aux lieux-dits « Toulhoat » et « Porscotter » en PLOUZEVEDE

Le dossier a été déposé le 31/10/13

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°383/2003A du 29/12/03 pour les effectifs suivants :

- **184 reproducteurs**
- **1315 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
- **872 porcelets en post-sevrage**

La demande porte sur une restructuration interne de l'élevage porcin dans le cadre de l'arrêt du cheptel bovins viande (12 génisses de 0 à 2 ans) et sur la mise à jour du plan d'épandage. Ce dossier fait suite à l'arrêté de mise en demeure en date du 02/08/12, imposant au pétitionnaire de respecter les effectifs présents et produits sur l'exploitation et de déposer pour le 31/12/12, un dossier présentant la mise à jour du plan d'épandage.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

Lors de l'instruction, un complément de dossier a été demandé par courrier le 15/05/14. Ce complément a été déposé le 08/07/14 . **Ce rapport tient compte de cet avenant.**

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par :

- une zone d'action renforcée (ZAR)
- Plan d'épandage concerné par le zonage bassin versant contentieux : 2,5 ha en Aber Wrac'h et 11,7 ha dans l'Horn (mise à disposition par la SARL Tigreat)
- Elevage et plan d'épandage sont concernés par le zonage bassin versant Algues Vertes du GUILLEC

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Après projet

Nomenclature ICPE

Rubriques	Alinéa	A ,D, E	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	2a	E	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	184 porcs reproducteurs 1315 porcs charcutiers et cochettes non saillies 872 porcelets post sevrage Soit 2041 animaux équivalents	> 450 animaux équivalents

* E enregistrement, DC déclaration avec contrôle périodique, D déclaration

EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Reproducteurs	184	-	184
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	1315*	-	1315*
Porcs de moins de 30 kg	872	-	872
Total animaux équivalents	2041	-	2041
Azote organique total produit	14 479	328	14807

(1) Production annuelle :3770 porcs charcutiers, 3860 porcelets en post-sevrage

(2) Production annuelle :3770 porcs charcutiers, 4900 porcelets en post-sevrage

* dont 452 sur le site de « Porscotter »

Cheptel	Dossier autorisé (1)	Projet	Total
Génisses viandes	12	-12	0
Azote organique total produit	456	- 456	0

(1) bilan fertilisant du Rapport de l'IIC du 28/10/03

PRESENTATION DU PROJET

- **Mise à jour du plan d'épandage** : extension de 16 ha de SAU en propre et ajout de 5 prêteurs de terre et suppression de 7 autres.
NB : le pétitionnaire a signé une convention avec la société BEL pour le transfert de 3000 uN de lisier vers la station de méthanisation en cours de réalisation. Dans l'attente de la mise en service de l'installation, prévue dans plusieurs mois il présente l'épandage de la totalité des effluents sur terres en propre et mises à disposition. Dès la mise en route, le pétitionnaire informera l'administration et transmettra un bilan de fertilisation actualisé.
- **Restructuration interne** : arrêt des bovins viande et augmentation de production de porcelets.
- **Création d'une quarantaine de 9 places** dans bâtiment existant sur le site de « Porscotter » et détassage dans porcheries existantes : l'effectif global est inchangé sur le site.
- **Dérogation de distance** : demande pour exploiter une porcherie de quarantaine à moins de 100 mètres d'un tiers à « Porscotter » et un forage à moins de 35 mètres d'un bâtiment d'élevage.

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

Site de Porscotter :

- 1 tiers (ancien exploitant) est localisé à moins de 100 mètres du projet de création d'une quarantaine sur paille (9 places) dans un ancien hangar à matériel. L'accord est joint au dossier. Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Ministériel, la notion de tiers de l'ancien exploitant n'est pas adaptée.
- Un forage (profondeur de 25 mètres) est situé à 2 mètres du projet de réaménagement d'un bâtiment de stockage de matériel en quarantaine sur sol bétonné. Les cochettes seront conduites sur litière accumulée. Une

dalle bétonnée au pourtour de la tête de forage est présente et des gouttières seront installées pour interdire les écoulements vers le couvercle. La consommation annuelle est estimée à 1000 m³ pour l'abreuvement des animaux et l'entretien des bâtiments et matériels. Un compteur relèvera la consommation. Une analyse de l'eau brute a été réalisée le 19/06/14 ; Elle indique une absence de germes bactériologiques.

Site de Toulhoat :

- Il n'est prévu aucune modification sur ce site hormis l'augmentation annuelle de porcelets.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque avec présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et prêteur de terre) ; aucune parcelle n'est jugée à risque et aucun aménagement n'est prévu.

III- NON DEGRADATION BVAV

Vérification présentée sur la base de 85 uN par vache laitière et des apports organiques en raison de l'ajout des 5 nouveaux prêteurs.

	AVANT		APRES	
	SAU	Apport UN organique	SAU	Apport UN Organique
SCEA Toulhoat	52	6331	70,3	6607
Stephan Dominique	21,7	2125	18,8	604
EARL Guivarch	55,6	3626	55,6	3626
GAEC Premel	9,4	971	80,6	8748
GAEC Joly	8,5	1360	8,5	586
EARL du Band	71,05	11000	71	5050
EARL Tanguy	6,5	975	29,3	3999
SARL Tigreat	81	9599	81	11719
Pression N total/SAU	117,7		98,6	

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS

Les capacités de stockage sont inchangées : 8,3 mois pour le lisier

Le fumier de la quarantaine restera 2 mois sous les animaux puis sera stocké au champ avant épandage.

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 120,5 ha SRD répartis comme suit :

- ◆ 46,2 ha SRD chez le pétitionnaire
- ◆ 74,3 ha SRD MAD par 6 prêteurs (EARL Tanguy, Queguiner, Bernard, Stephan, Tanguy, GAEC Herry, Salaün, GAEC Maner Kerguidu, GAEC Seité-Kerangueven)

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

SAU (ha)	70,3	
Surface épandable (ha)	66,5	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	66,5	
	kgN	KgP₂O₅
Quantité maximale annuelle produite*	14788	8719
Quantité exportée pour épandage	8900	5243
Quantité importée (M. Creignou Jean, Lanhouarneau)	700	378

Quantité maxi annuelle à épandre	6588	3854
dont fumier porcin	48	39
dont lisier porcin	6540	3815
Total minéral à épandre sur la SRD		1420
Total minéral à épandre sur la SAU	3513	
Exportations par les plantes sur la SAU	10552	4154
Indice azote organique / SAU	94	
Indice organique + minéral / SAU	143	
Balance Globale Azotée	-6	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		79

2) **Bilan de fertilisation en BVC (Aber Wrac'h)** : Exploitation soumise à un apport maximum de 140 kg

SAU (ha)	2,51
Surface épandable (ha)	2,5
	kgN
Quantité N organique épandu	0
Total minéral à épandre sur la SAU	351
Indice organique + minéral / SAU	140

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Les rotations des cultures sont maïs/blé/Pomme de terre.
- Les rendements sont conformes aux références Régionales.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conformes aux besoins.

3) Bilan de fertilisation chez les prêteurs de terres :

	STEPHAN Dominique		EARL Guiavarch		GAEC Premel		GAEC Joly		EARL du Band		EARL Tanguy		SARL Tigreat	
SAU (ha)	18,81		55,62		80,64		8,50		71,05		29,24		81,00	
Surface épannable (ha)	15,13		41,77		55,93		7,80		58,60		21,62		69,20	
Surface pâturée non épannable (SHDP) (ha)	2,11		0,00		12,50		0,00		0,00		5,20		11,70	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	17,24		41,77		68,43		7,80		58,60		26,82		80,90	
	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN	KgP ₂ O ₅	kgN	KgP ₂ O ₅
Quantité maximale annuelle produite*	204	120	0	0	4252	1616	707	370	0	0	4373	1643	15995	8715
Porcs														
Bovins					4252	1616	707	370			4373	1643	10895	5715
cheval	204	120											5100	3000
Volaille														
Importé pour épandage (pétitionnaire)	400	236	2000	1178	2500	1473	350	206	2550	1502	200	118	900	530
Importé pour épandage (autres élevages)			1626	1528	2540	1439			2500	3455			1220	707
Exporté pour épandage													6396	3881
Quantité maxi annuelle à épandre	604	356	3626	2706	9292	4528	586	329	5050	4957	4573	1761	11719	6541
dont lisier bovin											1212	456		
dont fumier bovin			550	260	2087	787	236	123			1565	583	886	454
dont déjection pâturage	136	80	0	0	2165	829	0	0			1596	604	8713	4850
dont lisier porcin	400	236	2000	1178	5040	2911	350	206	2550	1502	200	118	2120	1237
dont compost GIE AN AVEL			956	1076					2500	3455				
dont fumier cheval	68	40												
dont fumier de lapins			120	192										
Total minéral à épandre sur la SRD		0		0		0		0		0		0		
Total minéral à épandre sur la SAU	950		2200		3750		450		1450		1550		3769	
Exportations par les plantes sur la SRD		349		1972		3567		394		1670		1806		4385
Exportations par les plantes sur la SAU	1313		6323		12018		983		5924		6172		17919	
Indice azote organique / SAU	32		65		115		69		71		156		144	
Indice organique + minéral / SAU	82		104		161		129		91		209		191	
Balance Globale Azotée	13		-9		12		6		8		-2		-30	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		21		65		66		42		84,6		66		81

4) Bilan de fertilisation en BVC (Horn) : SARL Tigreat soumise à un apport maximum de 160 kg

SAU (ha)	11,7
Surface épardable (ha)	11,6
	kgN
Quantité N organique épandu	803
Déjections aux pâturages	667
Total minéral à épandre sur la SAU	391
Indice organique + minéral / SAU	159

5) Paramètres de calcul

Références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphase

Vaches laitières : 101 kg/vache

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Modification à azote constant	Favorable	
Distance des tiers	1 tiers situé à moins de 100 mètres des projets	Favorable	Accord du tiers, ancien exploitant
Destination des déjections	Epannage sur terres en propre, transfert de 62% de la production azotée d'effluents porcins vers 7 prêcheurs	Favorable	Respect des obligations réglementaires : - Pression en azote <170 UN organique/ha SAU - Apport en azote organique < à l'exportation des plantes - Balance globale azotée < à 25 - Pression en phosphore total < à 85 UP/ha SRD /an
Avis DDTM (12/12/13)		Favorable	La production d'azote global reste constante après projet
Avis ARS (10/12/13)		Favorable	
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;
- Considérant qu'en raison de la modification de la nomenclature intervenue en cours de procédure par décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013, le projet initialement soumis à la procédure d'autorisation relève désormais du régime de l'enregistrement (rubrique 2102 2 a effectifs supérieurs à 450 animaux-équivalents) ;
- Considérant que l'article R512-46-30 du code de l'environnement prévoit que les dossiers de demande d'autorisation déposés avant l'entrée en vigueur de la modification du classement, sont instruits selon les règles de procédure relevant du régime de l'autorisation ;
- Considérant la localisation de l'élevage en bassin algues verte du GUILLEC et en application du principe de non dégradation de la pression au sol
- Considérant l'article L512-7-3 permettant la prise de prescriptions particulières pour inclure des aménagements aux prescriptions générales justifiées par les circonstances locales et notamment l'implantation d'une quarantaine à moins de 100 mètres d'un tiers (ancien exploitant) et le maintien d'un forage existant à moins de 35 mètres de ce bâtiment en litière accumulée ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement,

notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;

Le projet de restructuration interne recueille de notre part un avis favorable.

En conséquence, je vous propose de prendre, après avis du CODERST, un arrêté complémentaire tel que proposé ci-après, pour l'enregistrement des installations de la SCEA TOULHOAT.

Les effectifs en présence simultanée seront de 2041 Animaux-équivalents répartis comme suit. :

- **184 reproducteurs**
- **1315 porcs charcutiers et cochettes non saillies dont 452 porcs charcutiers sur le site de Porscoter**
- **872 porcelets en post-sevrage**

Le maintien en exploitation du forage de « porscoter » est accordé sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans l'arrêté complémentaire.

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

V. DUBOIS

**L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES**

B. BRIANT